



# Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

[www.ville-claix.fr](http://www.ville-claix.fr)

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT PROTECTION DES PERSONNES ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DE HALAGE DE LA RIVE GAUCHE DU DRAC

1 DTAE 2022

**Nomenclature: 6.1.1.**

**OBJET :**

Le Maire de la commune de CLAIX,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

**VU** le code de la voirie routière, notamment l'article R.131-2,

**VU** le code pénal, article R.610-5,

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le décret n° 86-475 du 15 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

**VU** l'éboulement intervenu le vendredi 31 décembre sur le Rocher de Comboire ayant entraîné la chute de blocs rocheux sur le chemin de halage de la rive gauche du Drac au droit du terrain militaire,

**Considérant** la nécessité de garantir la sécurité des personnes,

**Considérant** qu'il importe par mesure de sécurité d'interdire toute circulation entre les deux portails du terrain militaire, sur le chemin de halage de la rive gauche du Drac reliant Claix à Seyssins.

### ARRETE

**Article 1 :** A compter du jeudi 6 janvier, la circulation sera interdite entre les deux portails du terrain militaire sur le chemin de halage de la rive gauche du Drac, pour une durée indéterminée. Une dérogation est accordée aux services et organismes chargés d'assurer la sécurisation du site.

**Article 2 :** Le présent arrêté et les panneaux d'interdiction seront affichés et entretenus sur site par les services techniques de la commune.

**Article 3 :** Ces restrictions de circulation seront levées dès que les conditions de sécurité seront jugées suffisantes.

**Article 4 :** Le non-respect du présent arrêté sera sanctionné par une amende contraventionnelle de 1ère classe.

**Article 5:** Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par l'affichage du-dit arrêté sur les lieux concernés.

Dans les deux mois à compter de sa notification le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de CLAIX, ou d'un recours contentieux auprès du Président du tribunal Administratif de GRENOBLE.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PONT DE CLAIX seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Claix, le 6 janvier 2022.

Le Maire,

**Christophe REVIL.**



Date d'affichage:

7/01/2022

Date de retrait:

7/03/2022

